

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud, Madame DEVISMES Karine, Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Monsieur ETIENNE Michel, Madame HORVILLE Dominique, Monsieur TRICAUD Dominique, Madame KEUCK Florence, Monsieur DELRUE Marcel, Madame LEVESQUE Céline, Monsieur PECHNYK Jean-Luc, Madame MARCHAND Catherine.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur PASSET Jean-Louis, ayant donné procuration à Monsieur EVRARD Philippe,
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Madame DEVISMES Karine,
Madame DESMARET Estelle ayant donné procuration à Madame KEUCK Florence,
Monsieur NOIRET Jean-Michel ayant donné procuration à Madame MARCHAND Catherine,
Madame BERZIN-DOUDOUX Dany ayant donné procuration à Madame DELORME Véronique.

Absente : Madame PELLARDY Stéphanie.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serge PORQUET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2025 est approuvé à la majorité des voix.

Votes POUR : 12

Abstentions car non présents : 6

3. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès de Monsieur BORDJI Taar

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le décès de Monsieur BORDJI Taar survenu le 20 décembre 2025,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal décédé est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Suivant l'ordre de la liste « Agir Ensemble » déclarée en sous-préfecture, Monsieur Jean-Luc PECHNYK a donc été appelé à siéger,

Considérant l'accord de Monsieur Jean-Luc PECHNYK par courriel en date du 05 janvier 2026,

Monsieur Jean-Luc PECHNYK étant présent à cette séance,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Luc PECHNYK

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean-Luc PECHNYK en qualité de conseiller municipal.

4. Suppression du poste d'adjoint vacant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122- 1, L 2122-2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1,

VU la délibération n°041 du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au Maire,

CONSIDERANT que Monsieur BORDJI Taar, élu 3ème adjoint le 23 mai 2020, est décédé le 20 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que le nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-1 du CGCT il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose la suppression du poste d'adjoint vacant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de supprimer le poste d'adjoint vacant et de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire.

Votes POUR : 18

Le tableau des adjoints est donc modifié comme suit :

1er adjoint : Monsieur Arnaud HORNOY
2ème Adjointe : Madame Karine DEVSIMES
3ème Adjointe : Madame Véronique DELORME
4ème Adjoint : Monsieur Serge PORQUET

5. Instauration d'une participation au Financement des contrats et règlements souscrits par les agent-es de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG80

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agent-es,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 19/01/2026

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agent-es qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agent-es, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité de LE CROTOY souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agent-es dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 40,00 € par agent.

L'assemblée délibérante :

- **DECIDE à l'unanimité** d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à signer tout document en découlant.

Votes POUR : 18

6. Autorisation signature convention gestion des flux avec la SIP

Monsieur le Maire explique aux élus que cette convention porte sur les modalités de gestion du contingent réservataire de la ville du Crotoy par le bailleur social.

Le mode de gestion retenu est celui de la gestion directe en flux. La commune privilégie la gestion directe de son contingent en proposant des candidats à la commission d'attribution des logements et d'exams de l'occupation des logements (CALEOL) sur l'information des libérations données par la SIP.

A chaque libération de logement, le bailleur social en informera la commune en précisant la typologie, le montant du loyer et autres informations techniques relatives à ce logement pour que la ville puisse adresser rapidement sa liste des demandeurs d'appui.

Le bailleur social s'engage à présenter à l'attribution des logements des candidats relevant du vivier transmis par le réservataire. Sur chaque opération le nombre de candidats attributaires relevant du vivier du réservataire devra correspondre au nombre de logements ou le cas échéant au pourcentage de logements inscrits dans la convention de réservation.

La présente convention s'exécutera à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des flux avec la Société Immobilière Picarde,
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Votes POUR : 18

7. Autorisation signature convention occupation temporaire partie de la médiathèque par l'OT

Monsieur le Maire indique aux élus que la présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'office de tourisme intercommunal une partie du bâtiment de la Médiathèque municipale, située 1/3 parking Jules Verne, rue Jules Verne, 80550 Le Crotoy, pour exercer les missions d'Accueil du public, de Promotion de la Destination, d'Information des visiteurs, de Commercialisation de produits touristiques et de produits locaux au travers de sa boutique et de Communication ainsi que la Relation avec les prestataires.

L'occupation est consentie pour une durée de 10 (dix) ans, à compter du 1er décembre 2025 et prendra fin le 30 novembre 2035, sauf résiliation anticipée prévue à l'article 13. Elle pourra être renouvelée par avenant exprès entre les parties.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer ladite convention qui sera annexée à la délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment de la médiathèque municipale à l'office de tourisme intercommunal Baie de Somme-Ponthieu-Marquenterre
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Votes POUR : 18

8. Plan vélo baie de Somme convention avec le SMBS entretien et gestion de la vélomaritime

En 2001, le Conseil départemental de la Somme a transféré, au Syndicat Mixte, la compétence aménagement et gestion des pistes cyclables.

Le Syndicat Mixte assure également la promotion et l'animation de la Vélomaritime ainsi que des boucles cyclables « oiseaux ».

Cette gestion s'effectue sur les communes du littoral picard, c'est-à-dire Mers-les-Bains, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly, Ault, Woignarue, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé, Saint-Valery-sur-Somme, Boismont, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Favières, Le Crotoy, Saint-Quentin-en-Tourmont, Quend et Fort Mahon Plage.

Aujourd'hui, la Vélomaritime est continue de Mers-les-Bains au Pont à Cailloux permettant ainsi de relier la Seine-Maritime au Pas-de-Calais.

C'est plus de 77 km qui ont été aménagés en voie verte, pistes cyclables, voies partagées pour permettre aux cyclistes de parcourir ce linéaire en sécurité.

Les aménagements étant presque terminés, se pose aujourd'hui la question de son entretien (taille, fauche, clôture, signalétique...).

Ce dernier est effectué tout au long de l'année par deux agents du Syndicat Mixte mais certaines tâches sont réalisées par les services techniques des Communes.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre la Commune de Le Crotoy et le Syndicat Mixte pour assurer durablement un entretien cohérent sur notre linéaire de la Vélomaritime.

Le linéaire d'entretien, réparti entre le Syndicat Mixte et la Commune, est repris sur un plan qui sera annexé à chaque convention. Le principe retenu est que la commune se charge d'entretenir la piste et voie verte situées de Saint Firmin Les Crotoy (chaucidou) au rond-point du centre conchylicole.

Les obligations des parties sont les suivantes :

Le Syndicat Mixte assure l'entretien et le financement des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

- la chaussée de la voie verte (fondation et couches de roulement) ;
- la pose de la signalétique verticale de police, de jalonnements, de sécurité spécifique vélo ;
- des ouvrages d'art (passerelles, gardes corps, main courante), propriété du Syndicat Mixte ;
- la pose de la signalisation directionnelle « EV4 ».

De son côté, la Commune de Le Crotoy assure, à sa charge, l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

- débroussaillage, élagage de la végétation et taille des haies en bordure de voie verte, voie partagée et communale ;
- fauche des talus et des accotements ;
- entretien des fossés/noues ;
- entretien des aires de repos ou halte pique-nique ;
- maintien en bon état de l'assiette de l'itinéraire (déverglacage, balayage, lavage, ramassage des feuilles...) ;
- l'entretien de la signalétique horizontale et verticale, notamment de manière à ce que les textes, traits de peinture et pictogrammes restent bien visibles ; les reprises en peinture, si besoin, restent à la charge du Syndicat Mixte.

Les travaux résultant notamment de la demande d'un propriétaire riverain ou d'un besoin d'évolution de l'itinéraire, ainsi que les travaux de grosses réparations et de sécurisation feront l'objet d'un accord du SMBS-GLP repris dans un constat amiable afin de préciser les modalités de financement et de mise en œuvre.

Une réunion bilan annuelle sera réalisée entre le 15 janvier et 28 février de l'année précédente, entre le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et la Commune pour faire le point sur l'année écoulée (les difficultés rencontrées, une éventuelle évolution paysagère, le renforcement de la signalisation notamment au regard de la sécurité...).

La commune et le Syndicat Mixte sont responsables, chacun en ce qui les concerne, des conséquences dommageables pouvant résulter du défaut d'entretien des aménagements, équipements et réseaux dont ils ont la charge.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Préalablement à la signature de la convention, la Commune et le Syndicat Mixte se réuniront sur les lieux afin de préciser le périmètre d'intervention des parties, les limites d'intervention et la définition des travaux à la charge des parties et de réaliser un constat amiable de l'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal de la Commune de Le Crotoy d'approuver la convention d'entretien et de gestion, consultable en séance et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** la convention d'entretien et de gestion de la Vélomaritime
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Votes POUR : 18

9. Autorisation signature bail civil avec Ste Savreux location parcelle Impasse des Carrières

Monsieur le Maire expose que l'entreprise Oscar Savreux est propriétaire d'une parcelle référencée au cadastre section AK n°0111 d'une superficie de 15 147 m² sise impasse des Carrières à Saint-Firmin-les-Crotoy. Cette parcelle est située en dehors de l'emprise de l'arrêté préfectoral d'exploitation dont elle est titulaire.

La commune souhaite disposer d'un terrain pour permettre le retournement en sécurité du camion en charge de la collecte des ordures ménagères.

Les parties ont donc souhaité conclure le présent bail afin de mettre à disposition de la commune le terrain susvisé.

Ledit bail donne en location à la commune une partie de 83.50 m² prise dans la parcelle référencée au cadastre section AK n°0111 sise impasse des Carrières à Saint-Firmin-les-Crotoy.

Le présent bail sera consenti est accepté pour une durée de 5 ans commençant à courir à compter du 1er janvier 2026. Cette durée pourra être prolongée avec l'accord exprès du bailleur.

La commune s'engage à verser au bailleur une contrepartie financière de 1 250 euros TTC/an.

Monsieur le Maire demande aux Elus de l'autoriser à signer ce bail civil aux conditions exposées ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **REFUSE à la majorité des voix** de signer avec l'entreprise Oscar Savreux le bail relatif à la location d'une partie de 83.50 m² prise dans la parcelle référencée au cadastre section AK n°0111 sise impasse des Carrières à Saint-Firmin-les-Crotoy

Vote POUR : 1 (M. EVRARD Philippe)

Abstentions : 2 (M. HORNOY Arnaud et M. PASSET Jean-Louis)

Votes CONTRE : 15

10. Autorisation emprunter voie communale Les Pleinières par les véhicules de l'entreprise Oscar Savreux

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Le Mayocq » la société Oscar SAVREUX prépare actuellement le dossier de demande de l'autorisation environnementale conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

A ce titre, la société doit préciser les conditions d'accès et de desserte de l'exploitation. Les itinéraires de circulation des véhicules poids lourds empruntent le chemin des « Pleinières » qui relève du domaine public communal.

L'entreprise Oscar SAVREUX sollicite donc l'accord de la commune pour permettre la circulation de ses camions sur cette voie dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

L'entreprise s'engage à :

- Respecter les limitations de vitesse et les éventuelles prescriptions communales ;
- Veiller à la propreté de la voie et adapter, si nécessaire, son organisation pour éviter toute gêne pour les riverains ;
- Intervenir rapidement en cas de dégradation imputable à ses activités ;

- Collaborer avec les services de la commune pour toute adaptation ou mesure complémentaire qui pourrait être jugée utile.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** à l'unanimité la circulation des camions de l'entreprise oscar SAVREUX sur le chemin des « Pleinières » qui relève du domaine public communal

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Votes POUR : 18

11. Autorisation dépôt DP pour enseigne sur bâtiment 1 rue Carnot

Monsieur le Maire expose :

Suite au déménagement de l'office intercommunal du tourisme dans les locaux de la médiathèque, le bâtiment sis 1 rue Carnot est proposé à la location à la SARL HESTIA « STUDIO LIVRES » via un bail commercial consenti pour une durée de 9 années.

La SARL HESTIA désire y installer une enseigne sur la façade et doit donc, conformément aux articles L.581-9 et L.581-44, R. 581-9 à 5.581-22 du Code de l'environnement, déposer une déclaration préalable.

Le bâtiment étant propriété communale, cette installation nécessite l'accord de la commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE à l'unanimité** la SARL HESTIA « STUDIO LIVRES » à installer une enseigne sur la façade du bâtiment sis 1 rue Carnot et à déposer une autorisation préalable de travaux,

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Votes POUR : 18

12. Approbation CFU budget ville 2025

Monsieur le Maire rappelle que le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n° 013/2021 en date du 15 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune du Crotoy ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2025 de la commune qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 552 124,58	6 317 433,18	13 869 557,76
	Recettes réalisées (1)	B	5 280 939,51	7 039 176,78	12 320 116,29
	Restes à réaliser	C	1 241 284,00	-	1 241 284,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 547 562,40	6 967 846,94	12 515 409,34
	Dépenses réalisées (1)	E	4 351 397,00	5 618 493,86	9 969 890,86
	Restes à réaliser	F	766 863,68	-	766 863,68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	929 542,51	1 420 682,92	2 350 225,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 2 004 562,18	650 413,76	- 1 354 148,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 1 075 019,67	2 071 096,88	996 077,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	474 420,32	-	474 420,32
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 600 599,35	2 071 096,68	1 470 497,33

Les annexes du compte financier unique 2025 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2024 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur Arnaud HORNOY est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2025.

II est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le CFU 2025 de la commune.

Votes POUR : 17

13. Approbation CFU budget assainissement 2025

Monsieur le Maire rappelle que le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

La candidature de la commune du Crotoy a été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, dès 2023 pour l'exercice 2022 un Compte Financier Unique (CFU) pour le budget ville.

Les budgets annexes sont concernés par cette expérimentation depuis 2024 pour l'exercice 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n° 013/2021 en date du 15 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avenant à la convention relative à l'expérimentation du CFU en date du 21 avril 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement du Crotoy ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2025 du budget assainissement qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 300 231,61	672 654,00	1 972 885,61
	Recettes réalisées (1)	B	334 955,70	683 842,36	1 018 798,06
	Restes à réaliser	C	22 500,00	-	22 500,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 208 273,71	1 263 533,71	2 471 807,42
	Dépenses réalisées (1)	E	597 773,09	288 072,34	885 845,43
	Restes à réaliser	F	160 000,00	-	160 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 262 817,39	395 770,02	132 952,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 91 957,90	590 879,71	498 921,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 354 775,29	986 649,73	631 874,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 137 500,00	-	- 137 500,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 492 275,29	986 649,73	494 374,44

Les annexes du compte financier unique 2025 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2025 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur Arnaud HORNOY est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2025.

II est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2025 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le CFU 2025 du budget assainissement.

Votes POUR : 17

14. Approbation CFU budget port de plaisance 2025

Monsieur le Maire rappelle que le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

La candidature de la commune du Crotoy a été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, dès 2023 pour l'exercice 2022 un Compte Financier Unique (CFU) pour le budget ville.

Les budgets annexes sont concernés par cette expérimentation depuis 2025 pour l'exercice 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n° 013/2021 en date du 15 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avenant à la convention relative à l'expérimentation du CFU en date du 21 avril 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Port de Plaisance du Crotoy ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2025 du budget Port de Plaisance qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	162 427,42	61 677,00	224 104,42
	Recettes réalisées (1)	B	81 465,37	56 552,14	138 017,51
	Restes à réaliser	C	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	118 679,45	153 482,78	272 162,23
	Dépenses réalisées (1)	E	79 024,40	58 942,31	137 966,71
	Restes à réaliser	F	-	-	-
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 440,97	- 2 390,17	50,80

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 43 747,97	91 805,78	48 057,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 41 307,00	89 415,61	48 108,61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 41 307,00	89 415,61	48 108,61

Les annexes du compte financier unique 2025 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2025 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur Arnaud HORNOY est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2025.

II est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2025 du budget Port de Plaisance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le CFU 2025 du budget port de plaisance.

Votes POUR : 17

15. Approbation CFU budget petit train 2025

Monsieur le Maire rappelle que le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

La candidature de la commune du Crotoy a été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, dès 2023 pour l'exercice 2022 un Compte Financier Unique (CFU) pour le budget ville.

Les budgets annexes sont concernés par cette expérimentation depuis 2025 pour l'exercice 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n° 013/2021 en date du 15 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avenant à la convention relative à l'expérimentation du CFU en date du 21 avril 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Petit Train du Crotoy ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2025 du budget Petit Train qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	70 002,33	51 010,00	121 012,33
	Recettes réalisées (1)	B	11 159,24	65 058,88	76 218,12
	Restes à réaliser	C	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	65 931,85	132 192,38	198 124,23
	Dépenses réalisées (1)	E	96,67	34 824,91	34 921,58
	Restes à réaliser	F	-	-	-
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	11 062,57	30 233,97	41 296,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 4 070,48	81 182,38	77 111,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	6 992,09	111 416,35	118 408,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	6 992,09	111 416,35	118 408,44

Les annexes du compte financier unique 2025 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2025 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur Arnaud HORNOY est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2025.

II est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2025 du budget Petit Train.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le CFU 2025 du budget petit train.

Votes POUR : 17

16. Affectation du résultat de fonctionnement budget ville

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget ville,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2026,

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 071 096,68 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement

A. Solde des réalisations de l'exercice	1 420 682,92
B. Résultats antérieurs reportés	650 413,76
C. Résultat de clôture (A+B)	2 071 096,68

Solde d'exécution de la section d'Investissement

D. Solde des réalisations de l'exercice	929 542,51
E. Résultats antérieurs reportés	- 2 004 562,18
F. Solde d'exécution de la section d'investissement (D+E)	-1 075 019,67
G. Solde des Restes à Réaliser	474 420,32

Soit un besoin en financement (F + G) - 600 599,35

Affectation sur 2026

Affectation en réserve (RI 1068)	600 599,35
Report de fonctionnement (RF 002)	1 470 497,33
Report d'investissement (DI 001)	- 1 075 019,67

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

Votes POUR : 18

17. Affectation du résultat de fonctionnement budget assainissement

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget Assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2026,

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 986 649,73 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement

A. Solde des réalisations de l'exercice	395 770,02
B. Résultats antérieurs reportés	590 879,71
C. Résultat de clôture (A+B)	986 649,73

Solde d'exécution de la section d'Investissement

D. Solde des réalisations de l'exercice	- 262 817,39
E. Résultats antérieurs reportés	- 91 957,90
F. Solde d'exécution de la section d'investissement (D + E)	-354 775,29
G. Solde des Restes à Réaliser	- 137 500,00
Soit un besoin en financement (F + G)	- 492 275,29

Affectation sur 2026

Affectation en réserve (RI 1068)	492 275,29
Report de fonctionnement (RF 002)	494 374,44
Report d'investissement (DI 001)	- 354 775,29

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

Votes POUR : 18

18. Affectation du résultat de fonctionnement budget port de plaisance

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget Port de Plaisance,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2026,

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 89 415,61 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement

A. Solde des réalisations de l'exercice	- 2 390,17
B. Résultats antérieurs reportés	91 805,78
C. Résultat de clôture (A+B)	89 415,61

Solde d'exécution de la section d'Investissement

D. Solde des réalisations de l'exercice	2 440,97
E. Résultats antérieurs reportés	- 43 747,97
F. Solde d'exécution de la section d'investissement (D + E)	- 41 307,00
G. Solde des Restes à Réaliser	0,00
Soit un besoin en financement (F + G)	- 41 307,00

Affectation sur 2026

Affectation en réserve (RI 1068)	41 307,00
Report de fonctionnement (RF 002)	48 108,61
Report d'investissement (DI 001)	- 41 307,00

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

Votes POUR : 18

19. Affectation du résultat de fonctionnement budget petit train

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget Petit Train,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2026,

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 111 416,35 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement

A. Solde des réalisations de l'exercice	30 233,97
B. Résultats antérieurs reportés	81 182,38
C. Résultat de clôture (A+B)	111 416,35

Solde d'exécution de la section d'Investissement

D. Solde des réalisations de l'exercice	11 062,57
E. Résultats antérieurs reportés	- 4 070,48
F. Solde d'exécution de la section d'investissement (D + E)	6 992,09
G. Solde des Restes à Réaliser	0,00
Soit un besoin en financement (F + G)	0,00

Affectation sur 2026

Affectation en réserve (RI 1068)	0,00
Report de fonctionnement (RF 002)	111 416,35
Report d'investissement (RI 001)	6 992,09

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

Votes POUR :

20. Admissions en non-valeurs

Monsieur le contrôleur principal des finances publiques du SGC de Doullens a adressé à la commune la liste de non-valeurs suivantes :

Code service	Date de prise en charge	Date de prescription	N° de la pièce	N° de la ligne	NOM du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
Divers	26/03/2021	11/10/2028	T-57	1	DECO MAISON	156,60	156,60	Poursuite sans effet
Divers	23/05/2022	14/09/2028	T-212	1	CANDICE CREATION Jean Philippe GODARD	350,00	175,04	Poursuite sans effet
Divers	18/07/2022	14/09/2028	T-316	1	CANDICE CREATION Jean Philippe GODARD	350,00	350,00	Poursuite sans effet
Divers	06/09/2022	14/09/2028	T-389	1	CANDICE CREATION Jean Philippe GODARD	350,00	350,00	Poursuite sans effet
Divers	22/09/2022	14/09/2028	T-441	1	CANDICE CREATION Jean Philippe GODARD	350,00	350,00	Poursuite sans effet
Divers	19/10/2022	14/09/2028	T-499	1	CANDICE CREATION Jean Philippe GODARD	350,00	350,00	Poursuite sans effet
TOTAL						1 906,60	1 731,64	

Considérant l'impossibilité de recouvrer les sommes dues, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ou de refuser les admissions en non-valeur exposées ci-dessus.

La dépense sera imputée à l'article 6541 du budget en cours.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité** les admissions en non-valeur exposées ci-dessus pour un montant total de 1 731,64 €.

Votes POUR : 18

21. Ouverture de crédits budget ville

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 30 avril 2026. Entre le début de l'année 2026 et le 30 avril 2026, si la commune n'a pas adopté une telle mesure,

elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1-janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Crédits ouverts en dépenses investissement par chapitre en 2025– Restes à réaliser 2024 inscrits au BP 2025

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article à hauteur de :

Chapitre 20 = 196 420,00 € - 1 560,00 € = 194 860,00 € / 4 = 48 715,00 € maximum

Chapitre 204 = 462 308,25 € - 115 500,25 € = 346 808,00 € / 4 = 86 702,00 € maximum

Chapitre 21 = 599 205,43 € - 17 223,43 € = 581 982,00 € / 4 = 145 495,50 € maximum

Chapitre 23 = 3 783 911,00 € - 2 177 732,00 € = 1 606 179,00 € / 4 = 401 544,75 € maximum

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Section investissement

Chap.	Article	Programme		Montant
21	2131	9249	CIMETIERE DU CROTOY	18 800,00
21	2135	9253	MOBILIER URBAIN	73 052,50
21	2135	9272	LOGEMENT COMMUNAUX	4 634,77
21	2135	9276	SALLE TOULOUSE LAUTREC	1 264,62
21	2152	9253	MOBILIER URBAIN	7 147,00
21	21538	9171	TRAVAUX DE VOIRIE	3 984,54
21	2158	9156	ADMINISTRATION GENERALE	2 688,00
21	2188	9263	PLAGE	10 130,69
21	2188	9313	MEDIATHEQUE	3 120,17
23	231	9171	TRAVAUX DE VOIRIE	35 676,00

23	231	9213	EGLISE SAINT FIRMIN	34 368,14
				194 866,43

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget ville citées ci-dessus.

Votes POUR : 18

22. Ouverture de crédits budget assainissement

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 30 avril 2026. Entre le début de l'année 2026 et le 30 avril 2026, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1- janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Crédits ouverts en dépenses investissement par chapitre en 2025– Restes à réaliser 2024 inscrits au BP 2025

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article à hauteur de :

Chapitre 23 = 809 399,54 € - 0,00 € = 809 399,54 € / 4 = 396 571,47 € maximum

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Section investissement

Chap.	Article	Programme		Montant
23	2315	19	GROSSES REPARATIONS SUR RESEAUX	202 300,00
			TOTAL	202 300,00

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget assainissement citées ci-dessus.

Votes POUR : 18

23. Délibération ponctuelle création 2 emplois permanents pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

La création à compter du 1^{er} mars 2026 de deux emplois non permanents, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1^{er} mars 2026

Ils devront justifier d'une expérience significative dans le domaine des espaces verts et de la voirie

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votes POUR : 18

24. Délibération annuelle recrutement agents contractuels emplois non permanents cause accroissement d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'animation pour la période du 1^{er} juin 2026 au 30 novembre 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

s au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votes POUR : 18

25. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 15 septembre 2025,

Monsieur le Maire propose :

- la création de :

1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet

2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

		Budgétaire Au 01/03/2026	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie A	Attaché	1	1 TC	
Catégorie B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1 TC	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	1 TC	
	Rédacteur	4	2 TC + 1 TNC	
Catégorie C	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	3	2 TC	
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	3	1 TC	
	Adjoint administratif	5	3 TC	
	TOTAL Filière administrative	19	12	
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1 TC	
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	5	5 TC	
	Agent de maîtrise	4	3 TC	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	12	10 TC	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	1 TC	
	Adjoint technique	11	7 TC + 1 TNC	2 TC
	Total filière technique	36	28	2

	<i>Filière culturelle</i>			
Catégorie A	Attaché de conservation du patrimoine	1	1 TC	
Catégorie B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1 TC	
Catégorie C	Adjoint du Patrimoine	3	1 TC	2 TC
	Total filière culturelle	5	3	2
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1 TC	
	Adjoint d'animation	2	1 TC	
	Total filière animation	3	2	
	<i>Filière Police municipale</i>			
Catégorie C	Brigadier-chef principal	1	1 TC	
	Total filière police municipale	1	1	
TOTAL GENERAL		64	46	4

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE à l'unanimité

- la création de :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- VALIDE à l'unanimité le tableau des effectifs détaillé ci-dessus.

Votes POUR : 18

26. Droits d'initiative

Néant

27. Communications du Maire

1/ Monsieur le Maire procède à la lecture du message de départ de Madame Catherine MARCHAND adressé au Maire et aux élus :

Message de départ.

26 Février 2026

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les élu (e) s,

cha Philippe Evard,

Je tenais à vous faire part de ces quelques mots avant de quitter la dernière réunion qui marque le terme de la mandature écoulée.

Je dois d'abord vous dire, élue de « l'opposition », que j'ai toujours tenu à m'informer et à comprendre –nouvellement installée dans la cité, la nature des problèmes auxquels vous étiez confrontés.

C'est dans cet esprit, celui d'une compréhension bienveillante, parfois critique, mais toujours constructive et compréhensive que j'ai participé à la vie de ce mandat.

Et, je le reconnais, je ne le regrette pas. Je vous remercie d'ailleurs d'avoir, de votre côté, su manifester des gestes et témoignages, d'écoute et d'attention aux observations que j'avais pu faire.

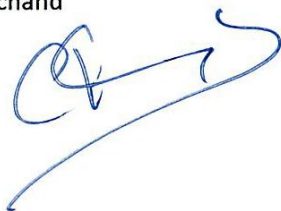
Je ne vous abandonne pas vraiment, car j'entends bien continuer à m'associer à la vie de la commune, à suivre aussi vos débats, à soutenir le cas échéant certains combats .

Néanmoins, et sous une forme de clin d'oeil, j'aurais pu entamer ces propos en vous manifestant mon étonnement de ne pas avoir reçu de réponse à mon offre de participation à la nouvelle liste que vous allez présenter –même si je pense en connaître les raisons –Soyons clairs, je comprends et ce n'est pas un reproche, la décision prise. Néanmoins j'aurais été sensible à ce qu'un rapide entretien me soit accordé pour me faire connaître, avant constat, la réponse à mon offre de service.

Mais j'ai choisi de mettre en valeurs les bons moments et la qualité des relations que nous avons entretenues pendant ces années. Et de la même manière, je terminerai ces propos par de sincères encouragements pour l'avenir d'une ville et d'une population qui les méritent.

Salutations républicaines

Catherine Marchand



Monsieur le Maire remercie sincèrement Madame MARCHAND pour son message et confirme la qualité des relations tout au long de ce mandat.

Nous avons tous œuvré en bonne intelligence pour le bien de notre commune et je vous en remercie !

2/ Comme ce fut déjà le cas lors de notre dernier conseil municipal du 5 décembre 2025, je vous rappelle que nous sommes en période de réserve électorale et qu'à ce titre nous « survolerons » les communications diverses par lesquelles nous avons conclu chacun des conseils municipaux depuis ces 6 dernières années. Nous n'approfondirons donc pas, afin de ne pas créer de confusion entre campagne électorale et informations municipales

- **La médiathèque**

A ce jour, et depuis son ouverture le 2 décembre dernier, la médiathèque du Crotoy compte 840 inscrits, dont 620 administrés.

- **La base nautique**

Je rappelle que le stage de voile, paddle, et planche à voile prévu le week-end dernier a été remis à ce week-end en raison des conditions météorologiques, et donc de sécurité. Bien que ce week-end restera digne d'un temps de saison, les prévisions sont tout de même nettement plus engageantes. Cette animation a été organisée en coopération avec le comité départemental de voile, rendez-vous donc samedi et dimanche 10h-17h, au plan d'eau de la Bassée.

- **La borne de l'église Saint-Pierre**

La borne interactive de l'église Saint-Pierre est installée comme nous l'avions annoncé au dernier conseil, reste à intégrer les images de numérisation des ex-voto mais les explicatifs historiques et techniques des maquettes sont opérationnels, ainsi que l'historique de l'édifice.

- **Le bassin des chasses**

La procédure de dépôt de plainte concernant le défaut d'entretien du bassin des chasses par le Département est officiellement engagée.

- **La démolition de la maison « Creton » rue Ferdinand de Lesseps**

La commune a dû souscrire un arrêté de péril, et engagé les mesures de démolition nécessaires sur la maison dite « Creton » du nom des derniers propriétaires. Cette bâtisse laissée à l'abandon depuis plusieurs décennies, était au cœur d'une procédure visant à lutter contre les propriétés en déshérence sur le territoire communal. La tempête Goretti en a précipité les échéances. Je rappelle que ce terrain est classé en zone inondable au plus haut degré, mais qu'il est possible de reconstruire uniquement sur la superficie du bâti démoli dernièrement.

- **L'expo brique Lego « Odyssée du Nautilus »**

La ville vient de signer pour l'accueil d'un événement aussi ludique que familial et culturel. Il s'agit de l'exposition en brique Lego actuellement à Saint-Riquier, et qui rejoindra la salle Colette de la mi-juin à début novembre. Une superbe immersion au cœur de l'univers de 20 000 lieues sous les mers. Il y aura là une pierre trois coups à faire : réviser l'histoire de Jules Verne, en apprendre plus sur les fonds marins et la vie sous-marine, et puis bien sûr admirer une installation bluffante.

Enfin, il s'agit là de notre dernier conseil municipal, pour cette mandature 2020-2026.

Comme je le disais en introduction, nous sommes en réserve électorale et je tiens à en respecter la règle.

En revanche, je suis en mesure de dire que nous achevons ce mandat avec beaucoup d'enthousiasme, et le sentiment du travail accompli.

C'est tout à la fois grâce à l'équipe municipale que je remercie chaleureusement pour ces 6 années passées ponctuées de votes, de débats et d'avancées auxquelles chacun d'entre vous a contribué. La qualité de nos rapports et l'intérêt général a primé, et à ce titre je tiens à vous remercier.

Je souligne aussi le travail de nos équipes communales dans leur ensemble : techniques, administratives, culturelles et événementielles.

Là encore, la cheville ouvrière de nos décisions de politique municipale se situe à leur niveau, et il en va chaque jour d'une question de conscience et de compétences professionnelles, de motivation et d'investissement pour notre ville sans lesquelles rien ne se passe. Ou plus précisément rien ne se passe bien et dans les meilleurs délais.

J'ai aussi une pensée pour les observateurs réguliers de la vie municipale que sont les fidèles spectateurs des séances de conseil municipal et la presse.

Je conclurai en souhaitant bonne continuation aux élus de demain. Cette prochaine mandature se décidera les 15 et 22 mars prochains. Au-delà du fait que je ne connaisse aucun match joué d'avance, ces élections municipales sont un moment privilégié où chacun peut et doit donner son avis pour composer la mandature demain.

Aussi, j'encourage vraiment vivement chacun à aller voter, et décider de l'avenir de notre commune.

Bon vent à tous !

Fin de la séance 19h30.

Le Maire,
Philippe EVRARD

le Secrétaire,
Serge PORQUET